

PROCES-VERBAL

Assemblée Générale Ordinaire du Club Escalade Evasion Metz
26 janvier 2022

C.E.E.M.
Club Escalade Evasion de Metz
4 - 5 rue des Roberts
57000 METZ

Le mercredi 26 janvier 2022 à 19h, les membres de l'Association se sont réunis dans la salle de la mairie du Sablon (les gestes barrières et les normes sanitaires ont été appliqués). L'assemblée est présidée par Mme Emilie GRENETTE en sa qualité de présidente.

Mme Marion DEMILLY intervient en sa qualité de trésorière.

Mme Anne-Laure FIALKOWSKI intervient en sa qualité de vice présidente.

Présents : 23 personnes (+2 personnes présentes sans droit de vote) / 30 votants (23 présents + 7 procuration)

Procurations : Nous avons reçu 7 ordre de procuration.

Ordre du Jour :

1. **Approbation du bilan moral pour l'année civile 2021**
2. **Approbation du bilan financier pour l'année civile 2021**
3. **Vote du montant de la cotisation pour la saison 2022-2023**
4. **Approbation du budget prévisionnel pour la saison 2022 - 2023**
5. **Vote des modifications apportés aux Statuts du club et du règlement intérieur**
6. **Élection des postes vacants au Conseil d'Administration**
7. **Election du président parmi les membres du Conseil d'administration**
8. **Points divers**

1. Approbation du Bilan Moral pour l'année civile 2021

La présentation du Bilan Moral est faite par Mme Anne-Laure FIALKOWSKI.

Le Bilan Moral se trouve en annexe au présent PV, la synthèse est faite ci-dessous des éléments de bilan, objectifs de saison en cours et perspectives pour l'année 2022

La saison 2020-2021 s'est terminée avec 128 adhérents (59 adultes et 69 enfants).

Au 31 décembre 2021, le club compte 147 adhérents, dont 38 élèves inscrits à l'école d'escalade. On observe une chute du nombre d'adhérents pour cette rentrée 2021, cela est dû notamment à la réduction du nombre de cours d'escalade en l'absence d'un moniteur à temps plein.

Le club souhaite en 2022 :

- Maintenir l'offre « loisir » au même niveau ainsi que les sorties mensuelles dans d'autres salles et en extérieur.
- Poursuivre le développement de l'école d'escalade avec la création d'un **emploi salarié**
- Poursuivre les stages et séjours permettant aux adhérents d'améliorer leur autonomie et d'approfondir leur connaissance de l'activité, en particulier à destination des jeunes de l'école.
- Maintenir le même niveau de prestations
- Garder une dynamique au sein du club : motiver de nouveaux bénévoles et ouvriers à s'investir dans le club et continuer de donner envie à ceux déjà présents pour que le club garde la même dynamique.
- Poursuivre notre engagement dans le handicap.

Volonté du club pour les années à venir :

- Collaborer avec la mairie pour la construction d'une nouvelle structure d'escalade d'envergure territoriale.
- Acheter un nouveau local permettant à l'association de stocker son matériel, créer un bureau associatif et disposer d'un parking pour le minibus.

Adoption du bilan moral 2020

30 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »

Les membres de l'Assemblée Générale ont donc approuvé à l'unanimité le Bilan Moral pour l'année 2021.

2. Bilan Financier pour l'année civile 2021

Le bilan financier est présenté par la trésorière Mme Marion DEMILLY.

Le compte de résultat est arrêté au 31 Décembre 2021 et porte donc sur un exercice courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il se trouve en annexe du présent PV.

Il révèle un excédent net de 2 264 € (1 410€ en 2020)

Suite à la crise sanitaire du Covid-19, le fonctionnement des comptes du club ces deux dernières années est très différent de ceux des années précédentes.

La subvention obtenue cette année est inférieure aux années précédentes (3 442€) du fait de la baisse d'activité du club durant la crise sanitaire. A noter que nous avons eu peu d'achats d'alimentation cette année, encore une fois à cause de l'annulation de la plupart de nos activités et notamment des séjours.

Dans les spécificités de cette année, une ligne de charge exceptionnelle (4 765) qui correspond au remboursement d'une partie des cours d'escalade.

Adoption du bilan financier du Trésorier

30 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »

Les membres de l'Assemblée Générale ont donc validé le Bilan Financier pour la période janvier 2021 à décembre 2021.

3. Cotisation pour la saison 2022/2023

Le vote du montant de la cotisation est présenté par la présidente Mme Emilie GRENETTE.

Le vote du montant de la cotisation pour la saison 2022/2023 porte sur la part club seule, c'est-à-dire le montant que perçoit réellement l'association sur le montant total de l'adhésion, l'autre partie étant reversée à la fédération FFME. Le Conseil d'Administration propose de maintenir le prix de la part club de ses adhérents à un **tarif unique de 35 €**.

Cette décision découle de la volonté du club de ne pas imposer une augmentation aux adhérents au vu du résultat du bilan financier.

La part reversée à la FFME pour la saison 2022/2023 n'est pas encore connue et pourra, en cas de changement, induire une petite augmentation de la cotisation globale.

Adoption de la part club unique Jeune et Adulte à 35 € pour la saison 2022-2023

30 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »

Les membres de l'Assemblée Générale valident donc le montant de la part club de 35 € pour les adhérents jeunes et adultes, pour la saison 2022/2023.

4. Budget Prévisionnel pour l'année 2022

Le budget prévisionnel 2022 est présenté par la trésorière Mme Marion DEMILLY.

Le Budget Prévisionnel pour l'année 2022 se trouve en annexe du présent PV.

Afin de relancer l'activité école d'escalade du club, nous prévoyons l'embauche d'un moniteur à temps plein.

Voici les principaux points abordés :

- Prestation de service : Correspond aux rentrées d'argent liés aux cours.
- Rémunération du personnel : Cette ligne correspond au revenu de notre futur salarié.
- Subventions : Correspond aux différentes subventions que le club prévoit de recevoir, cette ligne inclut aussi toutes les subventions que nous espérons recevoir pour l'emploi de notre nouveau salarié

Adoption du Budget Prévisionnel présenté par la trésorière

30 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »

Les membres de l'Assemblée Générale ont donc validé le Budget Prévisionnel pour l'année 2022.

5. Vote des modifications apportées aux Statuts du club et au règlement intérieur

Une mise à jour des statuts du club et du règlement intérieur est nécessaire.

Modification de l'article 1 :

Article 1 : Nom et siège

Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association dénommée : « CLUB D'ESCALADE EVASION DE METZ ».

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

*Le siège de l'association est fixé **au 4-5 rue des Roberts, 57000 METZ**. Il peut être transféré sur simple décision du Bureau.*

L'association est déclarée au tribunal d'instance de Metz, où elle est inscrite au registre des associations sous le numéro RA 155/97.

Modification de l'article 4 :

Article 4 : Moyens d'action Les moyens d'action de l'association sont notamment :

– La mise en place de séances d'entraînements, et tous les exercices et initiatives propres à la formation physique de la jeunesse ;

– l'organisation de toutes les épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité et, en général, toutes initiatives propres à servir cette activité

– la mise en place possible :

*– **d'une école d'escalade ;***

*– **d'un calendrier d'activités ;***

*– **de stages ;***

*– **de conventions avec des partenaires privés;***

– et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

Les sorties en terrain d'aventure, en salles d'escalades autres que celles dédiées au C.E.E.M, les sorties en compétition, la participation à toute autre activité non organisée par le C.E.E.M. et en dehors de ses heures d'activité prévues au planning sont sous la seule responsabilité des

*personnes majeures y participant (les mineurs étant sous la responsabilité des personnes majeures). Seule l'autorisation écrite exclusive du Président du C.E.E.M. et visée par lui à la participation aux sorties sus-citées engage la responsabilité du C.E.E.M.
L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.*

Modification de l'article 7 :

Article 7 : Perte de la qualité de membre La qualité de membre de l'association se perd :

- par non renouvellement de la cotisation annuelle en début d'année ;*
- par la démission adressée par écrit au Président de l'association ;*
- par la radiation prononcée par le **comité d'administration** pour non paiement de la cotisation, **pour non respect du règlement intérieur** ou pour motifs graves, l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications accompagné de la personne de son choix ;*
- par la radiation prononcée selon les règlements de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ;*
- par le décès*

Modification de l'article 8 :

Article 10 : Conseil administration

*Le Conseil d'Administration de l'association se compose de 3 à 12 membres élus pour une durée de 2 années entières et consécutives, **au scrutin secret**, à la majorité relative des membres actifs présents et représentés.*

Est éligible au conseil d'administration tout membre de l'association à jour de ses cotisations, âgé de seize ans au moins. Toutefois, la moitié au moins des sièges du conseil d'administration devront être occupés par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc.), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. La composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée générale, pour permettre l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Modification de l'article 11 :

Article 11 : Bureau Le Conseil d'Administration élit à chacun de ses renouvellements, son bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'Association.

***L'élection s'effectue au bulletin secret.** Les membres du bureau sont choisis parmi les membres majeurs du Conseil d'Administration, jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres sortants sont rééligibles.*

Modification de l'article 14 :

Article 14 : Pouvoir du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit les membres du bureau et peut sur demande se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut prononcer la radiation des membres "pour non-paiement de la cotisation, pour non respect du règlement intérieur ou faute grave, à la majorité du Conseil d'administration.

Il peut sur demande se faire ouvrir tous comptes en banque, ou chèques postaux, auprès des établissements de crédit. Il décide de l'emploi et de la rémunération du personnel de l'association.

Il fixe le taux de remboursement des frais de déplacements, de mission ou de représentations effectuées par ses membres, adhérant compétiteurs ou personnes ayant assuré leur transport dans le cadre de l'activité de l'Association, après examen de leur demande.

Il propose au bureau les actions stratégiques à mener dans le cadre de la Mission de l'association conformément à l'Article 2 "Objet" et travaille conjointement avec lui à leur réalisation.

Il délègue la direction et la gestion des affaires courantes de l'association au Bureau.

Ajout de l'article 6 au règlement intérieur

6. Partenariat avec salle privée

6.1 Dans le cadre d'une convention entre une salle privée et le CEEM, permettant l'accès à la salle privée à condition avantageuse sur certains créneaux :

6.1.1 - les adhérents ayant accès sont les membres actifs, impliqués dans le fonctionnement du club (ex: présence régulière aux pratiques loisirs sur les structures définies à l'article 1.1, implication bénévole lors des événements clubs, rangement de la salle en fin de pratique loisirs ...) et ayant satisfait à une évaluation des connaissances de sécurité (bloc et voie)

6.1.2 - les adhérents s'engagent à respecter la convention en vigueur mise en place, librement consultable en en faisant la demande auprès d'un membre du comité d'administration.

6.2 Le club se réserve le droit de refuser, de manière temporaire ou définitive, les bénéfices de cette convention à tout adhérent qui ne respecterait pas les conditions définies par la convention ainsi que ce règlement intérieur (en particulier articles 3 et 4)

6. Election des postes vacants au conseil d'administration

Cette assemblée générale ordinaire est l'occasion de remplacer les postes vacants au Conseil d'Administration à la suite de l'échéance de mandats et de démissions.

Il est important de noter que les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de 2 ans.

Un membre est démissionnaire du Conseil d'Administration :

- M Kevin SCHMITT

Les membres en fin de mandat ne souhaitant pas le renouveler sont :

- Mme Anne BAILLEUL

- Mme Samantha PHILIPPE
- M Rémy PEDOT

Les neuf adhérents suivants se sont présentés ou représentés :

- M Guillaume GIRON
- Jonathan MIGNOT
- Jean-François LEONARD
- Emile GRENETTE
- Antoine PAQUOTTE
- Lilya MAGMAGUI
- Maëldan GIRAUD
- Gilles BOUZENDORFER
- Etienne JOLIVALD

Renouvellement des postes au Conseil d'Administration :

9 candidats se présentent pour intégrer le Conseil d'Administration alors que seulement 8 postes sont vacants. Vote contre un ou plusieurs candidats à bulletin secret.

- M Guillaume GIRON 1 vote contre
- Jonathan MIGNOT 2 votes contre
- Jean-François LEONARD 3 votes contre
- Emile GRENETTE 4 votes contre
- Antoine PAQUOTTE 5 votes contre
- Lilya MAGMAGUI 6 votes contre
- Maëldan GIRAUD 7 votes contre
- Gilles BOUZENDORFER 8 votes contre
- Etienne JOLIVALD 9 votes contre

Les 12 membres du Conseil d'Administration sont donc :

- Mme Marion DEMILLY
- Mme Anne-Laure FIALKOWSKI
- M Thierry GICQUEL
- M Guillaume GIRON
- Mme Émilie GRENETTE
- Mme Sarah HUMBERT
- M Antoine PAQUOTTE
- M Gilles BOUZENDORFER
- M Maëldan GIRAUD
- Mme Lilya MAGMAGUI
- M Jean-François LEONARD
- M Jonathan MIGNOT

7. Election du président parmi les membres du Conseil d'Administration

Compte tenu du changement de présidence, et de l'absence de candidat lors de l'assemblée générale, les membres du Conseil d'Administration proposent de procéder au vote du nouveau président et du reste du Bureau (trésorier adjoint) lors d'une réunion ultérieure.

Vote pour une election du future président du CEEM lors du prochain Conseil d'Administration (avant le 28 février)

30 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »

Les membres de l'Assemblée Générale ont donc validé l'élection du président par les membres du Conseil d'administration lors de la prochaine réunion.

8. Points divers

Questions : Quelle est la part d'implication du club dans la construction de la salle de Bloc dans le nouveau gymnase de Metz ?

Réponse : Le club est en contact avec la mairie afin de suivre le projet, donner des conseils, et s'impliquer afin de bénéficier de créneau d'accès lorsque le gymnase ouvrira.

Q : Ou et par qui sont réalisés les entretiens et réparations du mini bus ?

R : Lorsqu'une intervention est nécessaire sur le mini bus des devis sont faits puis soumis au membres du Conseil d'Administration afin de choisir le prestataire qui va réaliser les travaux.

Proposition d'un adhérent passer par le Lycée professionnel de Marly qui à des délais de travaux plus long qu'un garage classique mais dont les tarifs sont moindre. Le Conseil d'administration en tiendra compte pour les prochaines interventions sur le mini-bus.

Q : Comment et par qui est géré le site internet, est-il prévu de le rafraîchir ?

R : Projet de rafraichissement du site internet n'a pas vu le jour, mais le Conseil d'Administration est à l'écoute des propositions des adhérents. Deux personnes dont l'activité professionnelle pourraient aider se proposent. Un groupe de travail sera créé.

Q : Le club va-t-il organiser des sorties falaises ?

R : Cette année le séjour club peut avoir lieu s' il n'y a pas de nouvelles restrictions sanitaires. Ce séjour permet aux adhérents de découvrir ou redécouvrir la grimpe sur site naturel. Les sorties club sont également organisées en extérieur dès que le temps le permet.

Fait à Metz le 22/03/2022

La Présidente, Émilie GRENETTE



La Secrétaire, Sarah HUMBERT

